



L'ASA organise la brocante-vidé grenier du village le dimanche 16 juin de 6h30 à 18h00

La manifestation aura lieu : rue du ruisseau et rue du château à Saint-Amand-sur-Ornain

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le Mercredi **12 juin 2024**, accompagnées de leur règlement, le cas échéant. La publicité sera assurée par la presse locale, la radio, par voie d'affiches et par la page facebook de l'ASA.

RÈGLEMENT de la brocante

Art.1 : La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux particuliers et à un nombre limité de professionnels non alimentaires suivant la réglementation en vigueur (**les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal)**).

Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité et les professionnels devront pouvoir présenter leur carte professionnelle, leur n° de RC . **Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.**

Art.3 : Une autorisation parentale est exigée pour les **exposants mineurs**.

Art.4: Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art.5: Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, **d'une manière lisible**.

Art.6 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement, le cas échéant, seront considérées comme nulles. En raison des frais engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l'ASA et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art.7 : Le jour de la manifestation à **partir de 6H00**, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'ASA sera habilitée à le faire, si nécessaire.

Art.8: L'ASA se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse n'être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art.9 : La loi contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme interdit l'exposition d'objets nazis.

Art.10 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leurs soins. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.11 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'ASA n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 12 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise ne sont fournis par l'ASA.

Art. 13 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

Art.14 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h30. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs au niveau du stand de restauration.

Art. 15 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 16 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'ASA et acceptent le règlement.

Art. 17 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur notamment concernant l'épidémie de COVID.

Art. 18 : Les places réservées et non occupées à 8 heures 30 seront relouées sans aucun recours.

Art. 19 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues à l'ASA avant le : **mercredi 12 juin 2024 accompagnées de leur règlement**, le cas échéant.

Art. 20 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quelque soit la météo.

Fait à Saint-Amand-sur-Ornain, le 14/04/2024

Laëtitia Aubry, présidente de l'ASA

Avenir de Saint Amand – 37 grande rue – 55500 Saint-Amand-Sur-Ornain

Tél: 06.31.26.73.04

E-mail : avenirdesaintamand@gmail.com – **page facebook**: avenir de Saint Amand

